



Règlement intérieur

Maison Des Jeunes

Accueil de Loisirs Sans Hebergement

2020/2021



Préambule :

La Maison des Jeunes est organisée par le **SIVOM des AsBaMaVis** regroupant les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle et se situe Place Jean-Louis Guez de Balzac 16430 BALZAC.

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'échanges, d'informations, et d'animations pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans du territoire du SIVOM et des communes alentours.

L'accueil propose des activités ludiques et éducatives encadrées par des professionnels de l'animation.

La MDJ a reçu pour l'année **2020/21** les agréments N° **0160 127 CL 000 219** de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Charente (DDCSPP).

La réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants est appliquée. Le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique sont à la disposition des familles au sein de la Maison des Jeunes.

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Objectifs du projet pédagogique :

Les objectifs de la Maison des Jeunes et son fonctionnement sont décrits dans le projet pédagogique.

Ce projet est travaillé annuellement par l'équipe d'animation. Il est remis aux familles et aux jeunes lors de la première inscription. Ces derniers sont acteurs des projets concernant les sorties, les animations ponctuelles, ou permanentes, les séjours, etc...

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation :

L'équipe permanente est composée d'une Directrice/Animatrice diplômée d'un BAFD.

Pour les périodes de vacances et les projets spécifiques, des animateurs vacataires sont recrutés.

L'encadrement :

Les jeunes sont accueillis selon un taux d'encadrement de **1 animatrice pour 12 jeunes sur le site d'accueil et 1 animatrice pour 8 jeunes pour les sorties en minibus.**

Les horaires d'ouverture :

- **Hors vacances :** sur inscription, des animations ou sorties seront proposés certains vendredis soirs
Vendredi : 18h-22h30 dans le cadre de soirées ados, et des soirées passerelles* (à partir du CM1*).
- **Vacances scolaires :** Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (sur inscription, possibilité d'accueil de 8h00 à 9h00)

Des activités et des animations sur place ou extérieures peuvent être organisées en dehors de ces temps d'accueil. Ces horaires peuvent être modifiés et sont modulables en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement. **La MDJ est fermée les jours fériés et pendant les vacances de Noël.**

Les activités, les sorties, les stages :

Toutes les activités sont encadrées par un animateur de la MDJ et en cas d'activité spécifique par un professionnel de la discipline.

Une autorisation parentale est obligatoire pour chaque sortie. Le nombre de places durant les activités est limité en fonction du mode de transport et des règles d'encadrement. Il est donc impératif de faire une réservation au préalable. Cette réservation sera validée ou non, en fonction des places disponibles et des possibilités d'accueil (effectif possible pour l'activité) et de l'ordre d'arrivée des demandes. La réservation se fait toujours auprès de la responsable. Suite au désistement d'un jeune, la place est proposée au premier jeune inscrit sur la liste d'attente.

La restauration :

Lors des vacances, les jeunes pourront bénéficier sur inscription d'un repas au restaurant scolaire de Vindelle pendant les petites vacances et au restaurant scolaire de Balzac pendant les grandes vacances.

Dans le cadre de sortie à la journée ou de projet exceptionnel, un pique nique sera demandé aux familles.

Le goûter est fourni par la MDJ.

Séjours et soirées :

Nous proposons un séjour chaque été (4 nuits/ 5 jours) ainsi que des soirées. Ils font l'objet d'une déclaration auprès de la DDCSPP et de projets pédagogiques spécifiques décrits en fonction de chaque action.

Le transport :

Les modes de transport varient en fonction des sorties. Il peut s'agir de bus de ligne, de train, de transporteurs agréés. En règle générale, le moyen de transport utilisé est un minibus 9 places pouvant accueillir 8 personnes et le chauffeur ou le grand bus du Sivom pouvant transporter 18 jeunes, un adulte accompagnant et le chauffeur.

Occasionnellement les véhicules du personnel du Sivom avec une assurance professionnelle peuvent être utilisés pour transporter les jeunes.

INSCRIPTION

La participation aux différentes activités (billard, baby foot, jeux en réseau, jeux de société, sorties, séjours, stage, ...) et la fréquentation de la MDJ sont conditionnées par le paiement d'une **cotisation** dont le montant s'élève à **21, 00 €** pour l'année **2021 (de janvier à décembre)**.

Au moment de l'inscription, le jeune rencontre l'animateur afin de faire connaissance, de découvrir le local et de discuter du fonctionnement. Le jeune peut se présenter seul ou accompagné. Une rencontre ou un échange sera mis en place avec la famille

Le jeune ne pourra fréquenter la MDJ et participer aux animations qu'après un accord parental.

Les familles devront fournir :

- ◆ une fiche de renseignements 2020/2021 dûment remplie et signée par le responsable légal du jeune (dossier à retirer à la MDJ) avec les photocopies des documents suivants :
- ◆ **une attestation de responsabilité civile 2020/2021**
- ◆ **une copie des vaccinations (les vaccins doivent être à jour)**
- ◆ **un certificat de natation ou aisance aquatique**

Tout dossier incomplet ne permettra pas au jeune de participer aux activités.

Le jeune devra s'inscrire pour participer aux animations et activités qui l'intéressent. La présence du jeune en amont de certaines activités ou séjours est primordiale afin de l'impliquer dans l'organisation de ceux-ci, de l'investir dans ses loisirs et également pour favoriser la dynamique de groupe qui demande une réelle implication.

Un cahier de présence doit être rempli par le jeune à l'arrivée et au départ.

LES TARIFS 2020-2021

La cotisation 2021 : 21, 00€

Celle-ci permet d'accéder librement à la salle aménagée (billard, baby foot, jeux, internet, coin infos, ..) pendant les temps d'ouverture en accueil informel et de participer aux animations proposées. Pour un nouveau jeune, la cotisation sera facturée au deuxième passage en accueil informel.

Dès lors qu'il y a inscription à une activité, la cotisation est due.

Accueil de 8h00 à 9h00 : 1, 05€

Le repas : 3,85€

Les activités et sorties :

En fonction de leur coût, les animations sont réparties en sept catégories :

- **les activités gratuites** (mentionnées par un smiley)
- **les activités ou sorties payantes :**
 - **magik 1/2 journée**
 - **magik journée**
 - **fun 1/2 journée**
 - **fun journée**
 - **extra 1/2 journée**
 - **extra journée**

Les soirées passerelles seront facturées entre 3,62 € et 7,87€ selon le quotient familial

Vous trouverez ci-joint le tableau des tarifs des activités en fonction de leur catégorie (tarifs nets).

Toute nouvelle activité, non listée aujourd'hui, sera soumise à une analyse pour définir son coût.

Les animations payantes seront facturées à la fin du mois.

Tarifs en fonction des QF :

Quotient familial	Allocataire CAF						Non allocataire CAF
	De 0 à 400	De 401 à 600	De 601 à 800	De 801 à 1100	De 1101 à 1400	Plus de 1400	
Activité ou sortie « magik » 1/2 journée	3,62 €	4,14 €	4,65 €	4,91 €	5,04 €	5,17 €	7,87 €
Activité ou sortie « magik » journée	5,56 €	6,35 €	7,15 €	7,54 €	7,74 €	7,94 €	13,34 €
Activité ou sortie « fun » 1/2 journée	7,02 €	8,02 €	9,03 €	9,53 €	9,78 €	10,03 €	12,73 €
Activité ou sortie « fun » journée	8,96 €	10,24 €	11,52 €	12,16 €	12,48 €	12,80 €	18,20 €
Activité ou sortie « extra » 1/2 journée	12,13 €	13,86 €	15,60 €	16,46 €	16,90 €	17,33 €	20,03 €
Activité ou sortie « extra » journée	14,06 €	16,07 €	18,08 €	19,09 €	19,59 €	20,09 €	25,49 €

CAMPS	
Quotient familial	5 jours 4 nuits
Plus de 1400	151,55
De 1101 à 1400	151,43
De 801 à 1100	151,06
De 601 à 800	150,35
De 401 à 600	149,32
De 0 à 400	147,95
Non allocataires CAF	178,55

Inclue dans ces tarifs l'aide pour les allocataires de la CAF = 0,54€/h

Après réception de la facture, le règlement est à adresser à la MDJ à l'ordre du Trésor Public (**règlement à nous déposer ou à envoyer au bureau du Sivom par chèque**) . Cette participation permet la prise en charge du matériel, du transport, des goûters, du coût des activités et sorties, des prestations, des intervenants, de la rémunération du personnel **et éventuellement du repas**.

Annulation/absence :

Pour des raisons d'organisation (réservation bus, prestataires, recrutement animateurs ...), toute inscription à une activité payante impliquera un engagement de paiement qu'il y ait présence ou non du jeune.

Les désistements devront être communiqués à la directrice de la MDJ, au moins **72h à l'avance**, ceci afin de pouvoir permettre aux jeunes sur liste d'attente de pouvoir s'inscrire. Seule l'absence pour des raisons de santé sera déduite pour les jeunes justifiant d'un certificat médical (certificat à fournir dans **les 3 jours**).

En cas d'annulation de la part de la structure, l'activité ne sera pas facturée.

Responsabilité :

La MDJ n'est ouverte qu'en présence d'animateur. La responsabilité du SIVOM, ne s'exerce qu'entre les heures fixées sur les programmes d'activités et dès que le jeune s'est présenté à la MDJ. En dehors de ces activités, le jeune reste sous la responsabilité de son représentant légal.

Le jeune ne peut partir qu'en compagnie de ses parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que ce dernier parte seul, ou qu'ils l'autorisent à aller et venir, ils devront remplir l'autorisation figurant dans le dossier d'inscription.

Les parents ont la responsabilité de fournir la tenue adaptée aux activités et aux conditions météorologiques. En cas de défaut de tenue adaptée, l'adolescent pourra se voir refuser la participation à une activité.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé. En aucun cas, l'équipe d'animation ne peut être tenue responsable s'il y a perte, vol ou casse.

Conformément à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs, le SIVOM a souscrit un contrat d'assurance auprès de L'APAC. Il est impératif pour les familles de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Maladie / accident :

Un jeune présentant des symptômes de fièvre ou contagieux ne peut être accueilli à la MDJ. En cas de soucis de santé en cours de journée, les parents seront prévenus et tenus de venir chercher l'adolescent.

En cas d'accident, ou de maladie grave se déclarant à la MDJ, le jeune sera conduit à l'hôpital de Girac à Angoulême par les pompiers ou le SAMU. Les parents seront avisés aussitôt.

L'équipe d'animation est habilitée à effectuer les premiers soins, en utilisant des médicaments d'usage courant (pansements, désinfectant, ...). Tous les membres du personnel permanent du SIVOM possèdent le diplôme des Premiers Secours Civiques de niveau 1, dit PSC1. Tout soin sera notifié sur un cahier de pharmacie et communiqué à la personne responsable du jeune.

Pour les jeunes porteurs de handicap ou d'une maladie chronique, il est rédigé alors un « projet d'accueil individualisé » (PAI) élaboré conjointement entre la famille, les personnes référentes en matière de santé (médecin traitant, CMP, etc ...) et la responsable du secteur adolescent. En cas d'allergie alimentaire, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de l'alimentation du jeune.

Comportements :

L'adhésion à la MDJ nécessite l'acceptation du règlement intérieur et le respect des règles de vie élaboré avec les jeunes.

Les comportements incorrects ou indisciplinés d'adolescents seront signalés aux parents par la responsable. Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement, et après concertation avec les parents, les élus, l'équipe d'animation et les jeunes concernés, des sanctions pourront être décidées.

Lors d'une sortie ou d'un séjour, si l'équipe d'animation devait rapatrier un jeune pour des raisons de comportement, les éventuels frais concernant le rapatriement (adolescent et accompagnateur) resteraient à l'entière charge du représentant légal. La participation financière à la sortie reste acquise à la MDJ.

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants est totalement interdite.

Acceptation du règlement :

Le règlement sera donné lors de l'inscription du jeune et sera affiché et consultable à la MDJ. Ce règlement peut faire l'objet d'avenants. Ces ajustements seront portés à la connaissance de tous les jeunes et de leurs parents.

Nos partenaires institutionnels :

